



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des Etudes

**Point soumis pour vote à la Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**

N° 2023-25

Séance du 31 mars 2023

Président: Pasquale MAMMONE

Vice-présidente: Cécile CARRA

**Entente complémentaire à la convention de coopération
interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au
Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de
cheminement bi diplômant entre le BUT GEA et le baccalauréat
en administration pour le parcours Gestion et pilotage des
ressources humaines**

Condition d'acquisition du vote : majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents ou représentés: 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

Nombre d'abstention : 0

M. le président soumet au vote l'entente complémentaire à la convention de coopération interuniversitaire avec l'Université du Québec à Chicoutimi au Canada et l'IUT de Lens encadrant les modalités de cheminement bi diplômant entre le BUT GEA et le baccalauréat en administration pour le parcours Gestion et pilotage des ressources humaines, qui est adoptée à l'unanimité.

Fait à Arras, le 31 mars 2023

Le Président,

Pasquale MAMMONE

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr

UQAC

Université du Québec
à Chicoutimi



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D02

**À LA CONVENTION DE COOPERATION
INTERUNIVERSITAIRE**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI (CANADA)

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS (FRANCE)

Conformément de l'article 7 de la convention de coopération interuniversitaire

**Programmes impliqués : BUT Gestion des entreprises et des administrations (GEA) -
Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) et Baccalauréat en
administration**

**ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 1-D02 À LA CONVENTION
DE COOPÉRATION SIGNÉE EN 2020**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège social au 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, représentée par Monsieur Pasquale MAMMONE, Président, agissant au nom de son IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Lens,

ci-après appelée : « **Artois** »

Convientent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'IUT de Lens, la présente entente complémentaire 1-D02 a pour objet de définir les modalités entourant un cheminement bidiplômant (double diplôme) pour un étudiant de l'IUT de Lens, inscrit au Bachelor Universitaire de Technologie GEA – Parcours Gestion et pilotage des ressources humaines (GPRH) (BUT) et au Baccalauréat en administration de l'UQAC (BACC.).

Modalités du cheminement

Article 1

- Le BACC. est constitué de trente (30) cours de trois (3) crédits chacun pour un total de 90 crédits. Le BUT est pour sa part constitué de 180 ECTS au total. Le cheminement académique exigé pour un étudiant de l'IUT de Lens pour l'obtention du diplôme de Baccalauréat en administration est le suivant :
 - Il doit réussir dix (10) cours du BACC. de trois (3) crédits chacun, étant entendu qu'un crédit correspond à quarante-cinq (45) heures de formation, planifiées et encadrées selon des formules pédagogiques variées.
 - Ci-après, la liste suggérée des dix (10) cours (30 crédits) du BACC. à suivre :

Trimestre d'automne

Les 3 cours obligatoires suivants

- 2CTB104 Comptabilité : concepts fondamentaux (3 cr.)
- 2DRA140 Responsabilité légale et déontologie en gestion (3 cr.)
- 2BF1102 Gestion financière (3 cr.)

2 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN106 Relations industrielles (3 cr.)
- 2MAN222 Stratégie en RH et développement organisationnel (3 cr.)
- 2MAN284 Dotation en personnel (3 cr.)
- 2MAN513 Évaluation des emplois et rémunération (3 cr.)

Trimestre d'hiver

Les 4 cours obligatoires suivants

- 2CTB120 Comptabilité appliquée à la gestion (3 cr.)
- 2GPO202 Gestion des opérations en milieu de travail (3 cr.)
- 2MAN338 Management stratégique (3 cr.)
- 7ANGXXX Cours d'anglais (3 cr.)

1 cours parmi la liste optionnelle

- 2MAN318 Appréciation de la contribution et développement des compétences (3 cr.)
- 2SST306 Organisation du travail et maintien en emploi (3 cr.)

Liste suggérée des vingt cours accordés en équivalence

- (1) 2MAN115 Principes de management (3 cr.)
 - (2) 2DRA110 Droit des affaires (3 cr.)
 - (3) 8IFG108 Traitement et analyse de données avec Excel (3 cr.)
 - (4) 2ECO102 Environnement économique de l'entreprise (3 cr.)
 - (5) 2ECO205 Économie managériale (3 cr.)
 - (6) 8MQG210 Risque, décision et incertitude (3 cr.)
 - (7) 2CTB232 Système fiscal canadien (3 cr.)
 - (8) 2MAR120 Principes de marketing (3 cr.)
 - (9) 2MAN216 Gestion des ressources humaines (3 cr.)
 - (10) 2MAN274 Aspects humains des organisations (3 cr.)
 - (11) 2STAXXX Projet d'intervention (3 cr.)
- + 6 cours crédités en fonction de la concentration du BUT GEA GPRH
+ 3 cours d'enrichissement

- Ainsi, l'étudiant ayant complété et réussi les deux premières années du BUT se verra accorder par l'UQAC vingt (20) cours, ou 60 crédits, en équivalence choisis parmi ceux du BACC.

- Les cours du BACC. exigés dans le cheminement bilingue sont, dans la mesure du possible, répartis adéquatement sur deux (2) trimestres, soit de septembre à décembre et de janvier à avril.
- La direction de programme peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
- L'étudiant ayant complété et réussi les dix (10) cours choisis du BACC. se verra accorder par l'IUT 60 ECTS en équivalence.

Modalités académiques et financières

Article 2

- L'étudiant doit être admis au programme de l'université d'accueil et y acquitter les droits de scolarité. Tous les étudiants inscrits dans le cadre de cette entente, peu importe leur nationalité, pourront bénéficier des droits de scolarités d'un étudiant québécois et ce, pour l'année 2023-2024. Ce tarif étant préférentiel à ce partenariat, il est sujet à changement au moyen d'un avis écrit transmis au plus tard le 1^{er} octobre de l'année académique précédant son application. Dans ce cas, les tarifs des ententes France-Québec et Communauté francophone de Belgique-Québec seraient appliqués pour les étudiants de nationalité française et belge. Les étudiants d'autres nationalités seraient assujettis au tarif applicable aux étudiants internationaux en vigueur. L'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme de BACC. L'étudiant doit détenir la formation de base exigée, soit avoir complété et réussi les deux premières années du BUT au moment de l'inscription à l'UQAC.

Article 3

- L'étudiant ne pourra obtenir le diplôme de l'UQAC en cas d'échec à un cours offert par l'UQAC. Pour ce faire, il devra reprendre à nouveau ce cours, ou accepter la proposition académique de la direction de programme aux fins de diplomation, lorsque possible, laquelle se basera sur l'offre de cours disponible. Les droits de scolarité des cours repris seront facturés selon les modalités de la présente entente et ce, pour un seul trimestre supplémentaire. Lorsqu'il est nécessaire de reprendre des cours sur plus d'un trimestre, les droits de scolarité à payer pour les cours suivis au 2^e trimestre supplémentaire seront ceux d'un étudiant canadien non québécois pour les étudiants de nationalité française et belge francophone et ce, en conformité avec les ententes intergouvernementales. Pour toute autre nationalité, ce seront ceux applicables à un étudiant international non canadien.
- L'étudiant devra, pour tous les cours de la présente entente, incluant le ou les cours repris le cas échéant, être sur le sol québécois au moment de la prestation des cours et il devra aussi s'assurer d'avoir en mains les documents d'immigration valides à ce moment.
- Pour une reprise de cours, advenant la possibilité exceptionnelle de le suivre à l'extérieur du Québec, les droits de scolarité à payer seront ceux d'un étudiant international non canadien.

Durée de l'entente

- Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la date de fin de la convention de coopération interuniversitaire à laquelle elle est rattachée.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires,

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guyline Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Pasquale MAMMONE,
Président

Date